



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.09.13 / 1047

**Thème :** TRAVAUX.

**Objet :** Autorisation délivrée à M. PHILIP Christophe pour l'installation d'un échafaudage (9 m<sup>2</sup>), pour déposer du matériel de chantier et pour stationner trois véhicules afin de réaliser des travaux de charpente et toiture au niveau du N°15 de la rue de Castres du 14 septembre au 18 novembre 2022. En raison des travaux les trottoirs seront encombrés.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par M. PHILIP Christophe le 12 Septembre 2022,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de toiture, de prendre toutes les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Autorisation délivrée à M. PHILIP Christophe pour l'installation d'un échafaudage (9 m<sup>2</sup>), pour déposer du matériel de chantier et pour stationner trois véhicules afin de réaliser des travaux de charpente et toiture au niveau du N°15 de la rue de Castres. En raison des travaux les trottoirs seront encombrés.

**Article 2 :** M. PHILIP Christophe est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute projection de quelque nature que ce soit par la mise en place de dispositifs appropriés (filets, bâches de protection, etc....).

**Article 3 :** Les dégradations éventuelles de la chaussée et de ses accotements seront à la charge de M. PHILIP Christophe En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la ville.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux la sécurité des piétons ainsi que celle des personnes à mobilité réduite devra être constamment assurée par M. PHILIP Christophe, notamment par la mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé car le matériel peut entraver la trottoir ainsi qu'une partie de la rue.

**Article 5 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier, hormis ceux dûment autorisés par M.PHILIP Christophe.

**Article 6 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la signalisation et de la pré-signalisation règlementaire de chantier par M. PHILIP Christophe conformément aux textes en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 8 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux
- M. PHILIP Christophe

**Article 11 :** Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B,
- M. PHILIP Christophe

Fait à Briançon, le 13 Septembre 2022

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,



René MICHEL

Transmis-le :

Notifié le :

16 SEP. 2022